

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Voix délibérantes : 8	L'an 2023 le 24 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire. Date de convocation : 17 mai 2023	Année : 2023 Séance : 04 Délibérations 15 à 17
--	---	---

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Céline DUCHALET, Pierre LASTIQUE, Tiphaine GAURAZ

Excusés : Isabelle BARJAT, Olivier RALUY, Farid BOUCHEMA

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

24052023- 15 : Objet : Approbation du projet d'aménagement de Traverse de Bourg (RD20 et RD 20A) et dépôt des dossiers de subvention

La délibération 06102022-16 du 06 octobre 2022 actait l'approbation du projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la traverse de bourg réalisé en concertation avec les services du Départements avec un coût prévisionnel de 425 000 € : 255 000 € de part départementale dont 115 000 € sur le dispositif de renforcement de chaussée et 170 000 € de part communale.

Il convient dès lors de réaffirmer l'adoption du projet présenté avec ses montants TTC et son plan de financement, d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale et la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total du projet 425 000 € TTC

- Part départementale 255 000 € TTC
- Part communale 170 000 € TTC
 - Subventions sollicitées : FIC- DETR- REGION pour 80%
 - Autofinancement 20%

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents** :

- **ADOpte le projet et le plan de financement** présentés ci- dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes.

24052023- 16 : Objet : Migration des logiciels JVS On-line vers la version Cloud

Considérant l'utilisation par la mairie des logiciels de gestion comptable, des emprunts, du personnel, des élections, logiciels « horizon on-line » édités par la société JVS-Mairistem,

Considérant que ces produits donnent toute satisfaction,

Considérant la possibilité de télétravail et de consultation à tous moments avec la version cloud,

Considérant que la société JVS-Mairistem annonce l'arrêt d'ici 2023 du développement de la version utilisée,

Il est proposé d'utiliser la version cloud de ces produits et de passer un contrat dans les conditions suivantes :

Logiciels métiers	Montant HT annuel
Suite Finances Essentiel	660 €
Suite RH Essentiel	360 €
Emprunts	215 €
Parapheur Ixchange	14 €
TOTAL	1249 €HT (soit 1 498.80 €TTC)

Durée de l'engagement : 3 ans

Reprise des données et paramétrage 220€ HT soit 264 € TTC.

Le transfert des données sera réalisé en cours d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise la migration des logiciels d'Horizon On-line vers la solution cloud Horizon Infinity.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes permettant ce transfert et notamment la passation du contrat.

Décide d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet au budget 2023.

24052023- 17 : Objet : Délibération adoptant la nomenclature M 57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.